



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Pôle d'Aménagement Sud-Est  
Secteur routier de Mazamet**

Affaire suivie par : Sébastien MONTESINOS

☎ : 05.63.97.70.99

Mail : [secteur.mazamet@tarn.fr](mailto:secteur.mazamet@tarn.fr)

Réf. : ADR-SecteurMazamet202400509 (PC 081 209 24 B0006)

MAIRIE DE PONT-DE-L'ARN  
MADAME NICOLE TREMOULET  
SERVICE URBANISME  
2 AVENUE PHILIPPE CORMOULS  
81660 PONT-DE-L'ARN

Mazamet, le 24 mai 2024.

Madame,

Vous sollicitez l'avis des services routiers du Département du Tarn au sujet du permis de construire référencé PC 081 209 24 B0006 pour la construction du quartier Hauterive, en bordure de la route départementale (RD) n° 109, hors agglomération de la commune de Pont-de-l'Arn

Ce projet fait l'objet des observations suivantes.

À la lecture des éléments transmis, l'accès existant desservant actuellement la station d'épuration depuis la RD 109 est prévu d'être utilisé pour desservir le futur aménagement.

Ce même accès serait également aménagé : élargissement de 4 mètres vers le Nord, raccordement de part et d'autre à la RD, mise en place d'un îlot en entrée d'accès séparant les flux de circulation d'entrées et de sorties. Toutefois, les dispositifs de gestion des eaux (récupération, prolongement du busage sur fossé...) et de signalisation (horizontale et verticale) ne sont pas matérialisés. De plus, les données des futures fréquentations du site (trafics, PL, épures de giration...) ne sont pas précisées.

Par ailleurs, au droit de l'accès, un agrandissement de la RD 109 et la mise en place d'un tourne-à-gauche sont représentés sur les plans.

Conformément au courrier du Président du Département du 24 février 2022 ainsi qu'aux précédents échanges à ce sujet avec les services routiers locaux, l'aménagement projeté devra respecter les guides en vigueur relatifs à l'aménagement des carrefours interurbains.

En l'état, les données ne permettent pas d'apprécier précisément le descriptif et le dimensionnement des travaux envisagés aux abords et au droit de la voirie départementale.

En outre, les services routiers ont bien pris note des transferts en cours de domanialité.

Le cas échéant, les modalités de faisabilité ainsi que de portage de ce projet devront être clarifiées par le demandeur en lien avec la commune de Pont-de-l'Arn.

Le Pôle d'Aménagement Sud-Est, en particulier le secteur routier de Mazamet (Mail : [secteur.mazamet@tarn.fr](mailto:secteur.mazamet@tarn.fr) / Tél. : 05.63.97.70.99), se tient à disposition tout au long de cette démarche.

---

**WWW.TARN.FR**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**P/Le Président  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud-Est,**



**Nicolas MASSIMINI**